

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 9 février 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DRH 2 Lancement des marchés à bons de commandes de prestations de bilans de compétences et de bilans professionnels à l'attention des agents de la collectivité parisienne en trois lots séparés.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement d'une procédure adaptée supérieure à 193.000 euros HT et lui demande l'autorisation de signer les marchés à bons de commandes correspondants pour des prestations de bilans de compétences et de bilans professionnels à l'attention des agents de la collectivité parisienne en trois lots séparés, pour une durée de vingt quatre mois à compter de la date de notification reconductible dans les mêmes termes, au maximum une fois ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement d'une procédure adaptée supérieure à 193.000 euros HT concernant des prestations de bilans de compétences et de bilans professionnels à l'attention des agents de la collectivité parisienne en trois lots séparés (article 30 du code des marchés publics).

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagements, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Clauses Techniques Particulières et le Règlement de la Consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs aux prestations de bilans de compétences et de bilans

professionnels à l'attention des agents de la collectivité parisienne, en trois lots séparés, pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la date de notification reconductible au maximum une fois.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer les marchés issus de la présente consultation, dont les seuils sont les suivants sur une période de vingt-quatre mois :

Lot n°1 : bilans de compétences et bilans professionnels à l'attention des agents de la collectivité parisienne de catégorie A

Montant minimum : 140.000 euros HT

Montant maximum : 560.000 euros HT

Lot n°2 : bilans de compétences à l'attention des agents de la collectivité parisienne de catégories B et C

Montant minimum pour 2 ans : 100.000 € H.T.

Montant maximum pour 2 ans : 400.000 € H.T.

Lot n°3 : bilans de compétences à l'attention des agents de la collectivité parisienne en attente de reclassement

Montant minimum pour 2 ans : 120.000 € H.T.

Montant maximum pour 2 ans : 480.000 € H.T.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sur le compte nature 6184, chapitre 11, rubriques 0203, au titre des exercices 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 sous réserve de décision de financement.